



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
Conseil municipal
14 mars 2022, à 19h30
Au Centre communautaire
75, chemin de Gosford

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (659-20) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

Considérant la pandémie liée à la COVID-19, la présente séance se tient devant un public restreint et celle-ci est enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

Dans le respect des mesures de distanciation, en présence de M. Martin Comeau (district no 1), Mme Ysabel Lafrance (district no 2), Mme Sophie Perreault (district no 3), Mme Lynn Chiasson (district no 4) et de M. Saül Branco (district no 5).

En l'absence de M. Mario Lemire (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence du directeur général, trésorier et greffier, Gaétan Bussières, de la greffière adjointe, Katherine Gagnon et de l'adjointe à la direction générale, Diane Brûlé.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (659-20), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

Elle rappelle à tous les règles sanitaires en vigueur incluant la non-distribution de papier.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 35, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Mme la mairesse remercie les citoyens pour leur collaboration en contexte de pandémie.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

066-03-22

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE
14 mars 2022, à 19h30**

- 1. Mot de Mme la mairesse**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**

- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1 Séance ordinaire - 7 février 2022
 - 4.2 Séance extraordinaire - 7 février 2022
 - 4.3 Séance extraordinaire - 10 février 2022

- 5. Trésorerie**
 - 5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes - Bordereaux datés les 25 février 2022 et 10 mars 2022
 - 5.2 Dépôt - Rapport d'activités 2021 de la trésorière d'élections au conseil municipal
 - 5.3 Participation financière – Étude de caractérisation environnementale – Phase II

- 6. Avis de motion**
 - 6.1 Avis de motion - Règlement numéro 679-22 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (600-18) de manière à mettre à jour le développement hors périmètre urbain et les aires d'affectation
 - 6.2 Avis de motion - Règlement numéro 680-22 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à y modifier plusieurs articles et annexes
 - 6.3 Avis de motion - Règlement numéro 682-22 modifiant le Règlement de construction (603-18) de manière à bonifier l'article 5.4 sur le raccordement d'un drain de fondation et à abroger l'article 5.3 sur les clapets anti-retour
 - 6.4 Avis de motion - Règlement numéro 684-22 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP), abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 669-21

- 7. Projets de règlement**
 - 7.1 Dépôt - Projet de Règlement numéro 674-21 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil, abrogeant et remplaçant le Règlement 659-20
 - 7.2 Dépôt - Projet de Règlement numéro 678-22 portant sur le traitement des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 614-19
 - 7.3 Dépôt - Projet de Règlement numéro 684-22 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP), abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 669-21

- 8. Adoption de règlements**
 - 8.1 Adoption - Règlement numéro 677-22 portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, abrogeant et remplaçant le Règlement 579-17

- 9. Administration**

Aucun

- 10. Gestion contractuelle**
 - 10.1 Autorisation de lancement d'appel d'offres - Acquisition d'un véhicule de service
 - 10.2 Octroi d'un contrat à l'entreprise iMediaWeb studio inc. pour un service de captage de son et image

- 10.3 Autorisation de lancement d'appel d'offres - Services professionnels en ingénierie pour la production de plans et devis, la surveillance de chantier, l'étude environnementale Phase I et les services d'arpentage pour la Réfection du réseau de distribution de l'eau potable, d'égouts et des chaussées (Plan d'intervention – Programme TECQ)
- 10.4 Autorisation de lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de modules de jeux pour le parc du Centre communautaire
- 10.5 Entérinement - Octroi d'un contrat à l'entreprise CGR Procédé pour un service clé en main (maintenance, réparation et installation) pour le remplacement de l'automate (Poste 29)
- 10.6 Entérinement - Octroi d'un contrat à l'entreprise Automatisation JTR inc. pour l'acquisition et l'installation d'un panneau de contrôle pour le remplacement de l'automate (Poste 29)
- 10.7 Entérinement - Octroi d'un contrat à l'entreprise HG Électrique inc. pour les besoins requis en électricité pour le remplacement de l'automate (Poste 29)
- 10.8 Octroi d'un contrat à l'entreprise Gestion ELP pour l'évaluation des besoins pour l'entretien du réseau d'éclairage routier de la Ville
- 10.9 Octroi d'un contrat à l'entreprise J.J MacKay Canada Ltd pour l'acquisition et l'installation d'une borne de péage (horodateur)

11. Urbanisme

- 11.1 Dépôt - Rapport des permis et certificats
- 11.2 Dépôt - Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé
- 11.3 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90003 concernant le lot 6 415 577 situé sur le chemin de Gosford, dans la zone H-9
- 11.4 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90004 concernant le lot 4 369 567 situé au 224, rue Griffin, dans la zone H-3
- 11.5 Demande de dérogation mineure DM2022-90005 concernant le lot 4 368 387 situé au 435, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-36
- 11.6 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90006 concernant le lot 6 358 486 situé au 17, rue de Normandie, dans la zone H-27
- 11.7 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90007 concernant le lot 4 369 609 situé au 260, rue Griffin, dans la zone H-3
- 11.8 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90008 concernant le lot 4 366 661 situé au 24, rue Hillside, dans la zone H-19
- 11.9 Demande d'usage conditionnel UC2022-90009 concernant le lot 5 185 067 situé au 286-500, chemin de Wexford, dans la zone F-82
- 11.10 Approbation du contenu et autorisation d'envoi de la programmation partielle de la Ville au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023

12. Loisirs, communications et vie communautaire

- 12.1 Jardin communautaire – Attribution des îlots de jardinage et exercice du droit de premier refus
- 12.2 Entérinement de l'autorisation de dépôt de la candidature de la Ville - Les Prix du patrimoine

13. Greffe

- 13.1 Dépôt - Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
- 13.2 Dépôt - Liste des avis de motion en traitement
- 13.3 Rapport motivé de la Mairesse relatif au bris de l'automate (Poste 29)
- 13.4 Adoption et dépôt - Documents relatifs à une séance d'information pour les élus municipaux

14. Travaux publics

- 14.1 Dépôt - Rapport 2020 sur l'utilisation et la gestion de l'eau potable

15. Sécurité publique

- 15.1 Dépôt - Registre de signalisation
- 15.2 Sûreté du Québec – Collecte des besoins
- 15.3 Autorisation de renouvellement - Entente de gestionnaire de formation 2022-2023 entre l'École nationale de pompiers du Québec (ENPQ) et la Ville de Shannon

16. Ressources humaines

- 16.1 Levée de probation - M. Frédéric Canuel – Contremaître

- 16.2 Levée de probation - M. Bruno Lapointe - Préposé à l'entretien des bâtiments municipaux
- 16.3 Levée de probation - Mme Valérie Garandel - Agente à la bibliothèque
- 16.4 Levée de probation - Mme Vanessa Dubuc Lecomte - Agente à la bibliothèque
- 16.5 Levée de probation - Me Katherine Gagnon - Greffière adjointe
- 16.6 Levée de probation - Mme Ariane Henry - Adjointe au greffe
- 16.7 Levée de probation - Mme Abir Ben Othmen - Technicienne en administration
- 16.8 Entérinement de la nomination de M. Jimmy Forget-Briand au poste de lieutenant éligible
- 16.9 Congé - Employé no 45

- 17. Correspondance**
- 17.1 Dépôt – Liste de la principale correspondance

- 18. Suivi des dossiers des élus**

- 19. Divers**
- 19.1 Appui - Journée internationale contre l'homophobie et de la transphobie

- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

4.1 SÉANCE ORDINAIRE - 7 FÉVRIER 2022

067-03-22

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 7 février 2022, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en vidéoconférence, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE - 7 FÉVRIER 2022

068-03-22

Considérant la tenue d'une séance extraordinaire le 7 février 2022 ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en vidéoconférence, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 février 2022 tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

4.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE - 10 FÉVRIER 2022

069-03-22

Considérant la tenue d'une séance extraordinaire le 10 février 2022 ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en vidéoconférence, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2022 tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5. TRÉSORERIE

5.1 DÉPÔT ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES - BORDEREAUX DATÉS LES 25 FÉVRIER 2022 ET 10 MARS 2022

070-03-22

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur les bordereaux datés les 25 février 2022 et 10 mars 2022 aux montants totaux respectifs de 522 504,53 \$ et de 1 216 397,50 \$;

De reconnaître les bordereaux datés les 25 février 2022 et 10 mars 2022 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* (585-17) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Documents déposés

5.2 DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA TRÉSORIÈRE D'ÉLECTIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le Directeur général, trésorier et greffier dépose le Rapport d'activités de la trésorière d'élections au conseil municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 qui est transmis au Directeur général des élections.

Document déposé

5.3 PARTICIPATION FINANCIÈRE – ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE – PHASE II

071-03-22

Considérant que la Société Immobilière Valcartier inc. (SIVI) entamera, ce printemps, une Étude de caractérisation environnementale - Phase II sur les lots situés aux deux extrémités du site principal, soit sur les lots : 2 196 069 à Saint-Gabriel-de-Valcartier et 4 366 549 et 4 366 672 à Shannon ;

Considérant que cette étude permettra de confirmer, ou non, la présence de polluants dans les sols, de délimiter la zone et d'analyser l'ampleur du ou des contaminants s'il y a lieu ;

Considérant que l'étude permettra de planifier dans le temps la mise en valeur des lots pour des projets en développement économique et d'obtenir un état de la situation des lots qui seront caractérisés ;

Considérant que le coût de l'étude sur ces lots est évalué à environ 800 000 \$ et se décline ainsi :

- Honoraires professionnels SIVI - SNC : 355 000 \$;
- Déboisement – CCS Horticole : 30 000 \$;
- Forage – Forage Comeau : 31 880 \$;
- Analyse laboratoire chimique – Bureau Véritas : 221 710 \$;
- Pelle mécanique – Entreprise JMP : 81 410 \$;
- Contingence : 80 000 \$;

Considérant que la Ville de Shannon souhaite contribuer à la hauteur de 25 000 \$;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

De confirmer la participation financière de la Ville de Shannon au montant de 25 000 \$ à verser à la Société Immobilière Valcartier inc. (SIVI) afin de réaliser ladite étude ;

De transmettre la présente Résolution à la MRC de La Jacques-Cartier ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

6.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 679-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME (600-18) DE MANIÈRE À METTRE À JOUR LE DÉVELOPPEMENT HORS PÉRIMÈTRE URBAIN ET LES AIRES D'AFFECTATION

Conformément à la Loi, Mme Sophie Perreault donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, du Règlement numéro 679-22 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (600-18) de manière à mettre à jour le développement hors périmètre urbain et les aires d'affectation.

Ce règlement modifie les éléments suivants :

- Carte 9 : Les affectations du sol
- Chapitre 6 : Les affectations du sol
- Annexe : Définition des usages

6.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 680-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (601-18) DE MANIÈRE À Y MODIFIER PLUSIEURS ARTICLES ET ANNEXES

Conformément à la Loi, Mme Sophie Perreault donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, du Règlement numéro 680-22 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à y modifier plusieurs articles et annexes.

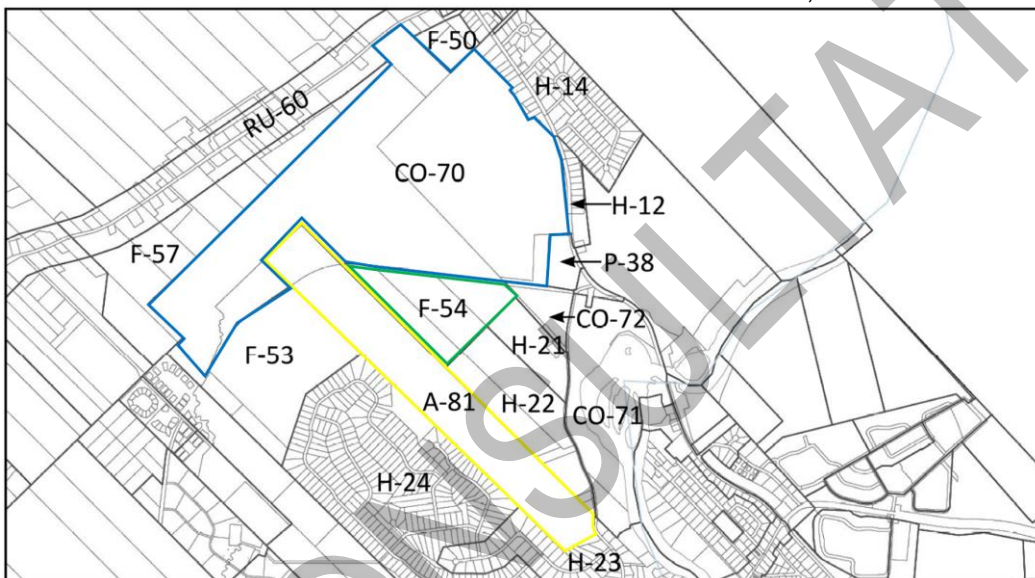
Ce règlement modifie les éléments suivants :

- L'article 3.3.2 est modifié afin d'indiquer que la garde de poules pondeuses à titre d'usage complémentaire et effectuée conformément au règlement de zonage, est exclue de l'interdiction sur tout le territoire d'effectuer l'élevage de la volaille.
- L'article 4.7 est ajouté au règlement et porte le titre « Garde et élevage des poules pondeuses pour certains usages résidentiels ». Ce nouvel article autorise la garde d'un maximum de 6 poules pondeuses à titre d'usage complémentaire au usages principaux suivants : Unifamiliale isolée (H-1), Unifamiliale jumelée (H-2) et Bifamiliale isolée (H-3). Cet article prévoit aussi les normes à respecter pour pouvoir exercer l'usage complémentaire de gardes de poules pondeuses.
- L'article 6.3 est modifié afin d'autoriser une nouvelle option pour aligner un bâtiment principal sur un terrain. Cette nouvelle option permet que l'alignement du bâtiment principal soit fait par rapport à une ligne latérale du terrain au lieu de la ligne avant.
- Les articles 7.19.4 et 7.19.5 sont modifiés afin d'y ajouter de nouvelles normes concernant la sécurité des piscines.
- L'article 7.19.7 est ajouté au règlement et porte le titre « Plongeoir ». Ce nouvel article prévoit que toute nouvelle piscine dotée d'un plongeoir doit respecter et être installée conformément à la norme BNQ 9461-100.
- Le tableau 5 à l'article 9.1 est modifié afin d'ajouter un nouvel élément à ce tableau. Ce nouvel élément ajouté est la génératrice électrique. Cette modification vient autoriser les usages faisant partie des classes d'usages Communautaire (H-6), Publiques et institutionnels (P-2) et Utilité publique (P-3) à avoir une génératrice électrique extérieure

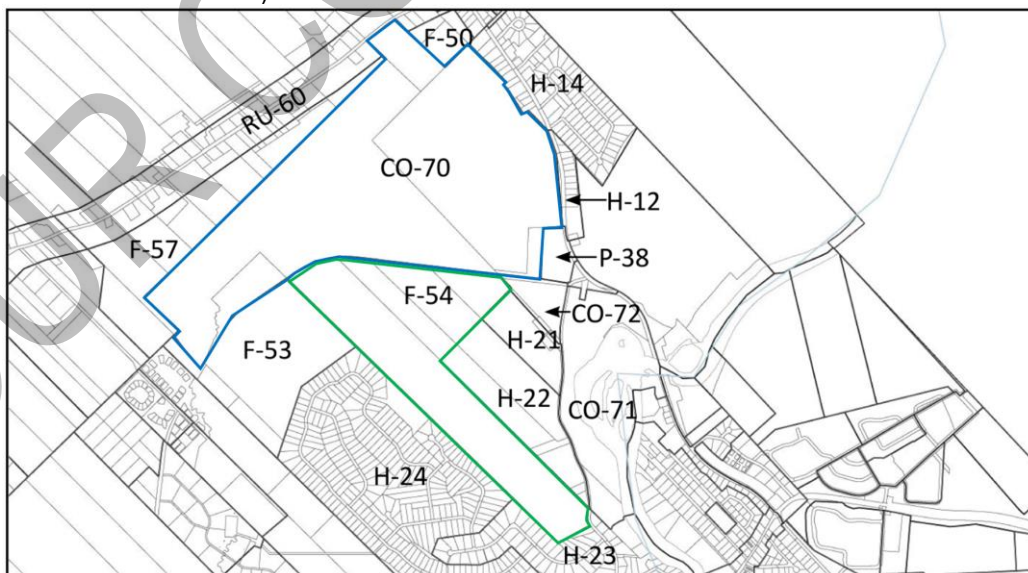
sur leur terrain. Cette modification inclut aussi les normes pour la localisation de la génératrice sur le terrain.

- L'article 12.2 est modifié afin de permettre aux usages faisant partie de la classe Publique et institutionnelle (P-2) d'avoir leur aire stationnement sur un terrain autre que celui où se trouve l'usage.
- Le plan de zonage est modifié afin qu'une partie de la zone A-81 soit remplacée par la zone F-54. Cette modification des limites de la zone A-81 a donc pour effet d'étendre les limites de la zone F-54. Les cartes 1 et 2 présentent les modifications aux limites de ces zones.
- Le plan de zonage est modifié afin qu'une partie de la zone A-81 soit remplacée par la zone CO-70. Cette modification des limites de la zone A-81 a donc pour effet d'étendre les limites de la zone CO-70. Les cartes 1 et 2 présentent les modifications aux limites de ces zones.
- Les modifications au plan de zonage avec le changement des limites des zones F-54 et CO-70 vient complètement remplacer la zone A-81 dans son entièreté. La zone A-81 est donc retirée du territoire de la Ville. La zone A-81 comprenait les lots 6 263 354, 6 263 355 et une partie du lot 4 366 638-1. Les cartes 1 et 2 présentent le retrait de la zone A-81.

Carte 1 : Situation avant les modifications aux limites des zones A-81, F-54 et CO-70



Carte 2 : Situation après les modifications aux limites des zones A-81, F-54 et CO-70 (impliquant le retrait de la zone A-81)



- Les grilles de spécifications des zones C-35 et C-36 sont modifiées afin de ne plus autoriser la classe d'usage Poste d'essence/Station-service (C-4). Les usages faisant partie de cette classe d'usage seront désormais prohibés dans les zones C-35 et C-36.
- Les grilles de spécifications des zones F-45 et F-61 sont modifiées afin d'y autoriser la classe d'usage Unifamiliale isolée (H-1) à condition que cet usage soit situé sur un terrain adjacent à un chemin public ou une rue privée.
- La grille de spécifications de la zone A-81 est supprimée étant donné que cette zone est retirée du plan de zonage.

6.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 682-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION (603-18) DE MANIÈRE À BONIFIER L'ARTICLE 5.4 SUR LE RACCORDEMENT D'UN DRAIN DE FONDATION ET À ABROGER L'ARTICLE 5.3 SUR LES CLAPETS ANTI-RETOUR

Conformément à la Loi, Mme Sophie Perreault donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, du Règlement numéro 682-22 modifiant le Règlement de construction (603-18) de manière à bonifier l'article 5.4 sur le raccordement d'un drain de fondation et à abroger l'article 5.3 sur les clapets anti-retour.

Ce règlement modifie les éléments suivants :

- Article 5.3 « Clapet anti-retour (soupape de retenue) », qui est abrogé
- Article 5.4 « Raccordement d'un drain de fondation (drain français) »

6.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 684-22 HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP), ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 669-21

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme Sarah Perreault donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 684-22 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP), abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 669-21.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

7.1 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 674-21 SUR LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 659-20

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 5 juillet 2021.

Conformément à la loi, Mme la mairesse dépose et présente le projet de Règlement numéro 674-21 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil, abrogeant et remplaçant le Règlement 659-20 qui sera adopté à une séance ultérieure. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé

7.2 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 678-22 PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 614-19

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 17 janvier 2022.

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, Saül Branco qui a donné l'avis de motion, présente le projet de Règlement numéro 678-22 portant sur le traitement des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 614-19. On mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Il est déclaré que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé

7.3 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 684-22 HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP), ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 669-21

Considérant qu'un avis de motion est donné séance tenante, soit le 14 mars 2022.

Conformément à la loi, Mme la mairesse dépose et présente le projet de Règlement numéro 684-22 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP), abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 669-21. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 677-22 PORTANT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ÉLUS EN MATIÈRE MUNICIPALE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 579-17

072-03-22

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 ;

Considérant l'avis publié le 21 février 2022, conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 677-22 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9. ADMINISTRATION

Aucun point traité ce mois-ci.

10. GESTION CONTRACTUELLE

10.1 AUTORISATION DE LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES - ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE SERVICE

073-03-22

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant que le véhicule F-350 du Service des travaux publics arrive à sa fin de vie utile

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un véhicule de service pour le Service des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO22-07 - Acquisition d'un véhicule de service pour le Service des travaux publics ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.2 OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE IMEDIAWEB STUDIO INC. POUR UN SERVICE DE CAPTAGE DE SON ET IMAGE

074-03-22

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant le souhait du Conseil de se doter d'un service de captage de son et image pour la tenue des séances du conseil municipal ;

Considérant que sur les cinq entreprises invitées, trois entreprises ont déposé une soumission ;

ENTREPRISES	MONTANTS (taxes non incluses) / séance		
	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
iFX Productions	-	-	-
iMediaWeb studio.inc.	775 \$	925 \$	550\$
LSM ambiocréateurs	-	-	-
Productions Cina	1 300 \$	1 350 \$	750 \$
Unik Média	950 \$	950 \$	1 305 \$

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

Conformément aux devis, tous les documents requis, y compris les annexes et les addendas, le cas échéant, constituent avec la présente Résolution, le contrat entre les parties ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

D'octroyer un contrat à l'entreprise iMediaWeb studio inc. pour un service de captage de son et image dans le cadre des séances du conseil municipal pour une période de 12 mois (avril 2022 à mars 2023) au montant total, par séance, de 775 \$ (taxes non incluses) pour le scénario 1, de 925 \$ (taxes non incluses) pour le scénario 2 et de 550 \$ (taxes non incluses) pour le scénario 3, conformément à l'offre de service numéro 2022-010 datée le 15 février 2022 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.3 AUTORISATION DE LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE POUR LA PRODUCTION DE PLANS ET DEVIS, LA SURVEILLANCE DE CHANTIER, L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PHASE I ET LES SERVICES D'ARPENTAGE POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES (PLAN D'INTERVENTION – PROGRAMME TECQ)

075-03-22

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels pour la production de plans et devis, la surveillance de chantier, l'étude environnementale Phase I et les services d'arpentage pour la Réfection du réseau distribution de l'eau potable, d'égouts et des chaussées (Plan d'intervention – Programme TECQ) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO22-09 – Services professionnels en ingénierie pour la production de plans et devis, la surveillance de chantier, l'étude environnementale Phase I et les services d'arpentage pour la Réfection du réseau distribution de l'eau potable, d'égouts et des chaussées (Plan d'intervention – Programme TECQ) ;

De procéder à la nomination des membres du comité de sélection par la direction générale ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.4 AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION DE MODULES DE JEUX POUR LE PARC DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

076-03-22

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de modules de jeux pour le parc du Centre communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO22-08 pour l'acquisition de modules de jeux pour le parc du Centre communautaire ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.5 ENTÉRINEMENT - OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE CGR PROCÉDÉ POUR UN SERVICE CLÉ EN MAIN (MAINTENANCE, RÉPARATION ET INSTALLATION) POUR LE REMPLACEMENT DE L'AUTOMATE (POSTE 29)

077-03-22

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder en urgence au remplacement de l'automate (Poste 29) en raison d'un bris majeur ;

Considérant l'article 573.2 de la LCV qui prévoit que dans un cas de force majeure de nature à détériorer sérieusement les équipements municipaux, la mairesse peut décréter toute dépense qu'elle juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

D'entériner l'octroi d'un contrat de gré à gré par la direction générale à l'entreprise CGR Procédé pour un service clé en main (maintenance, réparation et installation) pour le remplacement de l'automate (Poste 29) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.6 ENTÉRINEMENT - OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE AUTOMATISATION JTR INC. POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN PANNEAU DE CONTRÔLE POUR LE REMPLACEMENT DE L'AUTOMATE (POSTE 29)

078-03-22

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder en urgence au remplacement de l'automate (Poste 29) ;

Considérant l'article 573.2 de la LCV qui prévoit que dans un cas de force majeure de nature détériorer sérieusement les équipements municipaux, la mairesse peut décréter toute dépense qu'elle juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

D'entériner l'octroi d'un contrat de gré à gré par la direction générale à Automatisation JTR inc. pour l'acquisition et l'installation d'un panneau de contrôle pour le remplacement de l'automate (Poste 29) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.7 ENTÉRINEMENT - OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE HG ÉLECTRIQUE INC. POUR LES BESOINS REQUIS EN ÉLECTRICITÉ POUR LE REMPLACEMENT DE L'AUTOMATE (POSTE 29)

079-03-22

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder en urgence au remplacement de l'automate (Poste 29) en raison d'un bris majeur ;

Considérant l'article 573.2 de la LCV qui prévoit que dans un cas de force majeure de nature détériorer sérieusement les équipements municipaux, la mairesse peut décréter toute dépense qu'elle juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

D'entériner l'octroi d'un contrat de gré à gré par la direction générale à HG Électrique inc. pour les besoins en électricité requis pour le remplacement de l'automate (Poste 29) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.8 OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE GESTION ELP POUR L'ÉVALUATION DES BESOINS POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE ROUTIER DE LA VILLE

080-03-22

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la *gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant le souhait du Conseil de connaître l'inventaire des systèmes d'éclairage de rue sur le territoire de la Ville de Shannon pour l'entretien du réseau d'éclairage routier ;

Considérant que les deux entreprises invitées ont déposé une soumission ;

ENTREPRISE	MONTANTS (taxes non incluses)	CONFORME
Gestion ELP	16 500 \$	Oui
Gestion groupe ombrages inc.	21 600 \$	Oui

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

Conformément aux devis, tous les documents requis, y compris les annexes et les addendas, le cas échéant, constituent avec la présente Résolution, le contrat entre les parties ;

En conséquence,

Sur proposition de Sophie Perreault ;

Appuyé par Martin Comeau ;

Il est résolu ;

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

D'octroyer un contrat à l'entreprise Gestion ELP pour la réalisation d'un relevé d'inventaire des systèmes d'éclairage de rue et l'émission de recommandations pour l'entretien du réseau d'éclairage routier de la Ville, au montant total de 16 500 \$ (taxes non incluses), conformément à l'offre de service numéro S-001 datée le 13 décembre 2021 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.9 OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE J.J MACKAY CANADA LTD POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE PÉAGE (HORODATEUR)

081-03-22

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la *gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la Résolution 007-01-22 autorisant le lancement d'un appel d'offres DPD22-01 – Acquisition d'une borne de péage pour l'espace de stationnement au Centre communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition et à l'installation d'une borne de péage (horodateur) pour ledit espace de stationnement ;

Considérant que sur les trois entreprises invitées, deux entreprises ont déposé une soumission ;

ENTREPRISE	MONTANT (Taxes non incluses)	CONFORME
Alfatek Electronics Inc.	-	-
J.J. MacKay Ltd	8 365 \$	Oui
Logic-Contrôle inc.	14 625 \$	Oui

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service de la sécurité publique basée notamment sur l'estimation préalable des coûts ;

Conformément aux devis, tous les documents requis, y compris les annexes et les addendas, le cas échéant, constituent avec la présente Résolution, le contrat entre les parties ;

En conséquence,

Sur proposition de Sophie Perreault ;

Appuyé par Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

D'octroyer un contrat à l'entreprise J.J MacKay Canada Ltd pour l'acquisition et l'installation d'une borne de péage (horodateur), au montant de 8 365 \$ (taxes non incluses) conformément à tous les documents de l'appel d'offres DPD22-01 et à la soumission reçue le 8 mars 2022 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1 DÉPÔT - RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier dépose le rapport des permis et certificats daté le 28 février 2022.

Document déposé

11.2 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) EN CIRCUIT FERMÉ

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 9 février 2022.

Document déposé

11.3 DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA2022-90003 CONCERNANT LE LOT 6 415 577 SITUÉ SUR LE CHEMIN DE GOSFORD, DANS LA ZONE H-9

082-03-22

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90003 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 6 415 577 situé sur le chemin de Gosford, zone H-9 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone H-9 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-9 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-9 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Beige et de déclin de canexel de couleur Renard Roux du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-9 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'accorder, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90003 ;

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.4 DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA2022-90004 CONCERNANT LE LOT 4 369 567 SITUÉ AU 224, RUE GRIFFIN, DANS LA ZONE H-3

083-03-22

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90004 déposée par le propriétaire du lot 4 369 567 situé au 224, rue Griffin, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement d'un bâtiment principal dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux de modifications extérieurs d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'agrandissement projeté, son intégration à l'architecture existante, son implantation et le revêtement de déclin de fibrociment de couleur Étain de l'agrandissement du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'accorder, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90004 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2022-90005 CONCERNANT LE LOT 4 368 387 SITUÉ AU 435, BOULEVARD JACQUES-CARTIER, DANS LA ZONE C-36

084-03-22

Considérant la demande de dérogation mineure DM2022-90005 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 4 368 387 situé au 435, boulevard Jacques-Cartier, zone C-36 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal de type station-service d'une hauteur dérogatoire ;

Considérant la section sur la classe d'usage « poste d'essence et station-service (C-4) » à l'Annexe 2 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la hauteur d'un bâtiment principal de type station-service ne doit pas excéder 6 mètres ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le bâtiment principal de type station-service qui aurait une hauteur de 7,3 mètres ;

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment proposé ainsi que sa hauteur s'harmonisent bien avec l'architecture des bâtiments environnants ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone ou en présentiel sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la demande de Dérogation mineure DM2022-90005 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.6 DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA2022-90006 CONCERNANT LE LOT 6 358 486 SITUÉ AU 17, RUE DE NORMANDIE, DANS LA ZONE H-27

085-03-22

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90006 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 6 358 486 situé au 17, rue de Normandie, zone H-27 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone H-27 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-27 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre Estate Roberval de couleur Grise, de déclin de fibrociment de couleur Rich Espresso et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir Double du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'accorder, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90006 ;

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.7 DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA2022-90007 CONCERNANT LE LOT 4 369 609 SITUÉ AU 260, RUE GRIFFIN, DANS LA ZONE H-3

086-03-22

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90007 déposée par la propriétaire du lot 4 369 609 situé au 260, rue Griffin, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre Iconic de couleur Grise, de déclin de bois Maibec de couleur Grège des Champs et de bardeau d'asphalte de couleur Noir Double du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'accorder, telle que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90007 ;

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.8 DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA2022-90008 CONCERNANT LE LOT 4 366 661 SITUÉ AU 24, RUE HILLSIDE, DANS LA ZONE H-19

087-03-22

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90008 déposée par l'entreprise représentant les propriétaires du lot 4 366 661 situé au 24, rue Hillside, zone H-19 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-19 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-19 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* 604-18 qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-19 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Blanc Argent, de déclin de canexel de couleur Scandinave (Moka foncé et Blanc), de bardeau de bois de couleur Cacao, d'aluminium de couleur Noir, de tôle de couleur Noire et de bardeau d'asphalte de couleur Noir Double du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-19 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'accorder, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90008 ;

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.9 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC2022-90009 CONCERNANT LE LOT 5 185 067 SITUÉ AU 286-500, CHEMIN DE WEXFORD, DANS LA ZONE F-82

088-03-22

Considérant la demande d'usage conditionnel UC2022-90009 déposée par le propriétaire du lot 5 185 067 situé au 286-500, chemin de Wexford, zone F-82 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un chalet de villégiature situé dans la zone F-82 ;

Considérant le *Règlement sur les usages conditionnels* (606-18) qui prévoit que la construction d'un chalet de villégiature dans la zone F-82 doit au préalable avoir été autorisée par une demande d'usage conditionnel ;

Considérant l'article 4.2.6 du *Règlement sur les usages conditionnels* (606-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour une demande d'usage conditionnel pour un chalet de villégiature dans la zone F-82 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le chalet de villégiature projeté, son architecture, son intégration au milieu, son implantation et les revêtements de déclin de canexel de couleur Granite et de bardeau d'asphalte de couleur Noir Granite du chalet de villégiature respectent les critères d'évaluation d'usage conditionnel dans la zone F-82 ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'aviser le demandeur que le chalet de villégiature ne peut pas être utilisé pour de la location court terme ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone ou en présentiel sur ladite demande d'usage conditionnel ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'accorder, telle que déposée, la demande d'usage conditionnel UC2022-90009, sous réserve que le demandeur ne doit en aucun temps utiliser ce chalet de villégiature pour de la location à court terme ;

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.10 APPROBATION DU CONTENU ET AUTORISATION D'ENVOI DE LA PROGRAMMATION PARTIELLE DE LA VILLE AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LA PÉRIODE 2019-2023

089-03-22

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente Résolution ;

Que la Ville atteste par la présente Résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1 JARDIN COMMUNAUTAIRE – ATTRIBUTION DES ÎLOTS DE JARDINAGE ET EXERCICE DU DROIT DE PREMIER REFUS

090-03-22

Considérant le succès entourant la mise en place du jardin communautaire ;

ABROGÉE
333-08-22

Considérant le souhait des élus de favoriser une attribution équitable des îlots de jardinage ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

De permettre aux jardiniers de l'année précédente d'exercer leur droit de premier refus ;

Dans le processus d'attribution des îlots de jardinage, de procéder à un tirage au sort, dans le cas où les demandes d'utilisation excèdent le nombre d'îlots de jardinage disponibles ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12.2 ENTÉRINEMENT DE L'AUTORISATION DE DÉPÔT DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE - LES PRIX DU PATRIMOINE

091-03-22

Considérant l'événement biennal « Les Prix du patrimoine » chapeauté par les régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches mettant en lumière des interventions réalisées par des citoyens ou par des organisations qui perpétuent de manière respectueuse et inventive les valeurs patrimoniales tout en ayant un impact significatif dans la collectivité ;

Considérant le souhait du Conseil de soumettre la candidature de la Ville en présentant le projet de restauration de la petite école correspondant à la catégorie « Conservation et préservation » dudit événement ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'entériner le dépôt de la candidature de la Ville dans le cadre de l'événement « Les Prix du patrimoine » en présentant le projet de restauration de la petite école ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13. GREFFE

13.1 DÉPÔT - REGISTRE DU NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 28 février 2022. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2 DÉPÔT - LISTE DES AVIS DE MOTION EN TRAITEMENT

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier dépose la liste des avis de motion datée le 28 février 2022 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

13.3 RAPPORT MOTIVÉ DE LA MAIRESSE RELATIF AU BRIS DE L'AUTOMATE (POSTE 29)

Considérant les résolutions 077-03-22, 078-03-22 et 079-03-22 relatives au remplacement de l'automate (Poste 29) ;

Considérant l'article 573.2 de la LCV qui prévoit que dans un cas de force majeure de nature à détériorer sérieusement les équipements municipaux, la mairesse peut décréter toute dépense qu'elle juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation ;

Considérant que la Mairesse doit faire un rapport motivé au Conseil dès la première assemblée qui suit et en fait le dépôt ;

La Mairesse informe les citoyens de l'état de situation relative au bris de l'automate (Poste 29).

13.4 ADOPTION ET DÉPÔT - DOCUMENTS RELATIFS À UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

092-03-22

Considérant l'offre de la Direction régionale de la Capitale-Nationale (MAMH) pour la tenue d'une séance d'information adressée aux élus municipaux et à la direction générale des villes et municipalités de la MRC de la Jacques-Cartier ;

Considérant la tenue de ladite séance d'information le 21 février 2022 ;

En conséquence,

Sur proposition M. Martin Comeau ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'adopter la présentation jointe à cette Résolution à titre de guide et de référence pour la durée du mandat des élus municipaux : « Séance d'information MAMH (21 février 2022) » - Présentation des rôles et responsabilités des élus municipaux, des fonctionnaires et les postes clés au sein de l'administration municipale, présentée par Mme Aryane Babin de la Direction régionale de la Capitale Nationale (MAMH) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

14.1 DÉPÔT - RAPPORT 2020 SUR L'UTILISATION ET LA GESTION DE L'EAU POTABLE

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier dépose le Rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable pour présentation au Conseil municipal et procède à la transmission des documents aux autorités concernées, le cas échéant.

Document déposé

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15.1 DÉPÔT - REGISTRE DE SIGNALISATION

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier dépose le registre de signalisation daté le 28 février 2022.

Document déposé

15.2 SÛRETÉ DU QUÉBEC – COLLECTE DES BESOINS

093-03-22

Considérant qu'annuellement la Sûreté du Québec souhaite connaître les besoins de la Ville en matière de priorités d'action des services policiers ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

De soumettre les priorités suivantes à la Sûreté du Québec pour l'année 2022 :

- Vandalisme près du wagon de train
- Surveillance entourant les îles sablonneuses
- Surveillance entourant principalement les écoles Alexander-Wolff et Dollard-des-Ormeaux
- Vitesse excessive sur les chemins de Wexford (incluant le rondpoint), de Gosford et de Dublin

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15.3 AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT - ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION 2022-2023 ENTRE L'ÉCOLE NATIONALE DE POMPIERS DU QUÉBEC (ENPQ) ET LA VILLE DE SHANNON

094-03-22

Considérant l'Entente avec la Ville de Shannon concernant l'autorisation de l'École nationale de pompiers du Québec (ENPQ) de donner de la formation, conformément aux programmes de formation de ladite École ;

Considérant la nécessité de départager les responsabilités et de déterminer les obligations respectives entre les parties ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'autoriser le renouvellement de l'« Entente de gestionnaire de formation 2022-2023 » entre la Ville de Shannon et l'École nationale de pompiers du Québec (ENPQ) autorisant cette dernière à donner de la formation conformément aux programmes de formation de ladite École ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

16.1 LEVÉE DE PROBATION - M. FRÉDÉRIC CANUEL - CONTREMAÎTRE

095-03-22

Considérant la Résolution 485-09-21 concernant l'embauche de M. Frédéric Canuel au poste de contremaître ;

Considérant que M. Frédéric Canuel a complété sa période de probation avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De confirmer la levée de probation de M. Frédéric Canuel au poste de contremaître ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.2 LEVÉE DE PROBATION - M. BRUNO LAPOINTE - PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

096-03-22

Considérant la Résolution 484-09-21 concernant l'embauche de M. Bruno Lapointe au poste de préposé à l'entretien des bâtiments municipaux ;

Considérant que M. Bruno Lapointe a complété sa période de probation avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De confirmer la levée de probation de M. Bruno Lapointe au poste de préposé à l'entretien des bâtiments municipaux ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.3 LEVÉE DE PROBATION - MME VALÉRIE GARANDEL - AGENTE À LA BIBLIOTHÈQUE

097-03-22

Considérant la Résolution 483-09-21 concernant l'embauche de Mme Valérie Garandel au poste d'agente à la bibliothèque ;

Considérant que Mme Valérie Garandel a complété sa période de probation avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De confirmer la levée de probation de Mme Valérie Garandel au poste d'agente à la bibliothèque ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.4 LEVÉE DE PROBATION - MME VANESSA DUBUC LECOMTE - AGENTE À LA BIBLIOTHÈQUE

098-03-22

Considérant la Résolution 443-02-21 concernant l'embauche de Mme Vanessa Dubuc Lecomte au poste d'agente à la bibliothèque ;

Considérant que Mme Vanessa Dubuc Lecomte a complété sa période de probation avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De confirmer la levée de probation de Mme Vanessa Dubuc Lecomte au poste d'agente à la bibliothèque ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.5 LEVÉE DE PROBATION - ME KATHERINE GAGNON - GREFFIÈRE ADJOINTE

099-03-22

Considérant la Résolution 501-09-21 concernant l'embauche de Me Katherine Gagnon au poste de greffière adjointe ;

Considérant que Me Katherine Gagnon a complété sa période de probation avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De confirmer la levée de probation de Me Katherine Gagnon au poste de greffière adjointe ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.6 LEVÉE DE PROBATION - MME ARIANE HENRY - ADJOINTE AU GREFFE

100-03-22

Considérant la Résolution 268-05-21 concernant l'embauche de Mme Ariane Henry au poste d'adjointe au greffe ;

Considérant que Mme Ariane Henry a complété sa période de probation avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De confirmer la levée de probation de Mme Ariane Henry au poste d'adjointe au greffe ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.7 LEVÉE DE PROBATION - MME ABIR BEN OTHMEN - TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION

101-03-22

Considérant la Résolution 502-09-21 concernant l'embauche de Mme Abir Ben Othmen au poste de technicienne en administration ;

Considérant que Mme Abir Ben Othmen a complété sa période de probation avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des finances ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

De confirmer la levée de probation de Mme Abir Ben Othmen au poste de technicienne en administration ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.8 ENTÉRINEMENT DE LA NOMINATION DE M. JIMMY FORGET-BRIAND AU POSTE DE LIEUTENANT ÉLIGIBLE

102-03-22

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant éligible au Service de la sécurité publique ;

Considérant la Résolution 587-12-21 « Autorisation d'embauche - M. Forget Briand pour le poste de pompier premier répondant » ;

Considérant l'affichage du poste en février 2022 ;

Considérant la recommandation favorable du Comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'entériner la nomination de M. Jimmy Forget-Briand au poste de lieutenant éligible, débutant le 14 mars 2022 ;

D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la convention collective ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de réussir le cours collégial Officier 1 (officier d'opération en sécurité incendie) d'ici le 14 mars 2026, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation à réussir l'examen Officier 1 de l'École Nationale des pompiers du Québec d'ici le 14 mars 2026, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre d'autres formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.9 CONGÉ - EMPLOYÉ NO 45

103-03-22

Considérant la volonté commune du conseil municipal et de l'Employé no 45;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

Que l'Employé no 45 soit autorisé à prendre congé pour une période de 16 semaines consécutives, en utilisant les banques de congés auxquelles il a droit et/ou un congé sans solde;

Que la présente autorisation soit ajoutée aux conditions de travail de l'Employé no 45.

Que ce conseil soit informé et confirme le congé de l'Employé no 45 pour la période du 5 juin 2022 au 24 septembre 2022 ;

D'autoriser la Directrice des finances à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1 DÉPÔT – LISTE DE LA PRINCIPALE CORRESPONDANCE

Le Directeur général, trésorier et greffier dépose la liste de la principale correspondance reçue durant les mois de février et mars 2022.

Document déposé

18. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

19.1 APPUI - JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET DE LA TRANSPHOBIE

104-03-22

Considérant que la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

Considérant que le Conseil souhaite appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie qui se tiendra le 17 mai prochain ;

De hisser le drapeau de la fierté en soutien à la cause ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 30, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil (659-20)*.

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 41.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

105-03-22

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de Saül Branco ;

Appuyé par Martin Comeau ;

Il est résolu :

De lever la séance ordinaire à 20 h 42.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions dudit procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

Le directeur général, greffier et trésorier
Gaétan Bussières

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.